

VOTRE RÉGIME CONTINUE D'ÊTRE EN BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

Vos fiduciaires se sont engagés à protéger la santé financière du Régime de retraite multi-secteur (RRMS ou le Régime), et ils évaluent régulièrement les risques et opportunités avec lesquels celui-ci doit composer. Plus tôt cette année, les fiduciaires ont décidé, après avoir consulté leurs conseillers, de déposer une évaluation en date du 1^{er} janvier 2019. La prochaine évaluation devant être déposée auprès de l'organisme de réglementation des retraites doit être datée au plus tard du 1^{er} janvier 2022. Dans un contexte où les gens vivent plus longtemps, les coûts du Régime augmentent et les rendements des placements sont volatiles, les fiduciaires surveillent attentivement les incertitudes et prennent les mesures nécessaires pour que le Régime reste en bonne santé financière.

Les évaluations utilisent deux tests pour mesurer la santé financière d'un régime de retraite :

La capitalisation basée sur la **continuité de l'exploitation** est un test essentiel pour déterminer la santé financière du Régime. Elle tient pour acquis que le Régime continuera de recevoir des cotisations, et que les participants continueront de prendre leur retraite et de toucher leurs rentes au cours des années à venir. Selon l'évaluation du 1^{er} janvier 2019, le RRMS est capitalisé à 98 % sur la base de la continuité de l'exploitation. Cette mesure est un important indicateur de la durabilité future du Régime et de sa capacité à remplir ses obligations en matière de rentes.

La **capitalisation basée sur la solvabilité** suppose que le Régime aurait été liquidé à la date d'évaluation et aurait dû verser immédiatement toutes les prestations dues aux participants actifs, inactifs et retraités. Si le Régime avait cessé ses activités le 1^{er} janvier 2019, il aurait eu assez d'argent pour verser 49% de toutes les prestations dues à cette date, ce qui est le résultat des taux d'intérêt historiquement bas, de l'espérance de vie plus longue et de la volatilité du marché des placements. C'est important de garder à l'esprit que le RRMS est un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (un RRIOD). Voir l'encadré pour les détails.

Bonne et heureuse année de la part de vos fiduciaires!

LE RRMS EST DÉSIGNÉ COMME ÉTANT UN RRIOD

Un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (un RRIOD) est une classe particulière de régimes de retraite qui comptent de nombreux employeurs participants et sont donc beaucoup moins susceptibles d'être liquidés. Actuellement, le RRMS a plus de 185 employeurs participants et 15 000 participants actifs, et il continue de croître.

En tant que RRIOD, le Régime est capitalisé sur la base de la continuité de l'exploitation et il est provisoirement exempté des obligations habituelles de capitalisation de la solvabilité imposées par la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. Le niveau de capitalisation de la solvabilité du Régime a une incidence si vous choisissez de transférer vos prestations de retraite hors du Régime.

Pour plus de renseignements sur la désignation de RRIOD du Régime, veuillez consulter l'avis sur les RRIOD dans la section « Au sujet de nous » du site web du Régime à www.MSPP.ca.



DANS CE NUMÉRO...

Page 2 : pourquoi c'est important que les participants désignent un ou plusieurs bénéficiaires advenant leur décès.

Page 3 : comment *EnAvantage* s'est engagé à améliorer l'« expérience des participants » et examen du relevé annuel de pension nouveau et amélioré.

Page 4 : considérations dont les participants doivent tenir compte au moment de décider de prendre leur retraite.

VOTRE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est la personne que vous avez désignée pour recevoir les prestations de retraite que le Régime pourrait vous devoir advenant votre décès. Vous pouvez désigner plus d'un bénéficiaire. C'est important d'aviser *EnAvantage* de votre bénéficiaire et de tout changement de bénéficiaire à l'aide du formulaire que vous pouvez vous procurer auprès d'*EnAvantage* ou sur le site web du Régime à www.mspp.ca. **Voir l'exemple à droite.**

Désignation d'un bénéficiaire

Les lois sur les régimes de retraite des provinces et territoires où le Régime a des participants stipulent habituellement que si vous avez un(e) conjoint(e) admissible selon la définition de la loi sur les régimes de retraite applicable, cette personne est automatiquement admissible à des prestations de décès avant la retraite payables dans le cadre du Régime – même si vous ne la désignez pas comme votre bénéficiaire, à moins qu'elle ne signe une renonciation.

Une prestation de décès peut aussi être versée après la retraite, compte tenu de l'option de versement de la rente que vous avez choisie en prenant votre retraite.

La trousse d'adhésion initiale que vous avez reçue du Régime comprenait un formulaire pour désigner votre conjoint ou conjointe et/ou votre bénéficiaire.

Lorsque vous prendrez votre retraite ou si vous quittez le Régime avant votre retraite, nous vous demanderons à nouveau de désigner un bénéficiaire. Si vous n'avez pas de conjoint(e) admissible et que vous n'avez pas désigné un bénéficiaire, nous paierons à votre succession toute prestation de décès ou rente de survivant à laquelle vous avez droit. Dans ces circonstances, les démarches pour distribuer des prestations de décès sont généralement plus compliquées et plus longues.

La désignation d'un bénéficiaire fait en sorte que le paiement soit effectué à la personne ou aux personnes à qui vous voulez que les fonds aillent. Le paiement est effectué directement au bénéficiaire sur réception de tous les documents voulus.

N'oubliez pas que si votre situation change, vous voudrez peut-être changer de bénéficiaire. Si vous avez un(e) conjoint(e), vous voudrez peut-être envisager de désigner un autre bénéficiaire advenant le cas où vous et votre conjoint(e) seriez mortellement blessés.

Si vous avez des questions ou besoin d'un formulaire de désignation de bénéficiaire, veuillez communiquer avec *EnAvantage* par téléphone ou courriel.

SEULS DES DOCUMENTS ORIGINAUX SONT ACCEPTÉS

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE
BIEN VOULOIR PRENDRE NOTE QUE TOUT CHANGEMENT D'INFORMATION VA RÉVOQUER LES INFORMATIONS PRÉCÉDENTES SUR VOTRE DOSSIER

S'IL VOUS PLAÎT IMPRIMER

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT

NOM DE FAMILLE _____ PRÉNOM _____ NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE / AIL _____
ADRESSE, NUMÉRO DE LA RUE ET NOM _____ C/P/ APP. _____ TÉLÉPHONE _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____ DATE DE NAISSANCE _____

ÉTAT CIVIL CÉLIBATAIRE MARIÉ CONJOINT DE FAIT COURRIEL _____
 SÉPARÉ VEUF / VEUVUE DIVORCÉ LANGUE DE PRÉFÉRENCE ANGLAIS FRANÇAIS GÉNRE HOMME FEMME

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Votre conjoint éligible a droit aux prestations de décès qui seraient payables du régime de retraite. Advenant que vous n'avez pas de conjoint ou si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire, les paiements dûs à votre décès seront payables à votre succession.

Conjoint éligible: Votre conjoint est la personne vivant avec vous au moment de votre retraite ou votre décès, n'importe quel vient et d'abord, avec qui vous êtes marié ou vivez en union de fait.

NOM DE FAMILLE DU CONJOINT (si différent) _____ PRÉNOM ET INITIAL DU CONJOINT _____ NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU CONJOINT _____
GÉNRE HOMME FEMME DATE DE NAISSANCE DU CONJOINT _____
DATE DU MARIAGE OU DU COMMENCEMENT DE LA COHABITATION SI VOUS VIVEZ PRÉSENTEMENT AVEC UN CONJOINT _____

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE LE CONJOINT (Si vous préférez désigner un mineur comme bénéficiaire, nous vous recommandons de demander l'aide d'un conseiller juridique)

NOM DE FAMILLE DU BÉNÉFICIAIRE _____ PRÉNOM _____ DATE DE NAISSANCE DU BÉNÉFICIAIRE _____
LIEN DE PARENTE AVEC LE PARTICIPANT _____ ADRESSE COMPLÈTE DU BÉNÉFICIAIRE (SI DIFFÉRENTE) _____ TÉLÉPHONE _____

NOM DE FAMILLE DU BÉNÉFICIAIRE _____ PRÉNOM _____ DATE DE NAISSANCE DU BÉNÉFICIAIRE _____
LIEN DE PARENTE AVEC LE PARTICIPANT _____ ADRESSE COMPLÈTE DU BÉNÉFICIAIRE (SI DIFFÉRENTE) _____ TÉLÉPHONE _____

NOM DE FAMILLE DU BÉNÉFICIAIRE _____ PRÉNOM _____ DATE DE NAISSANCE DU BÉNÉFICIAIRE _____
LIEN DE PARENTE AVEC LE PARTICIPANT _____ ADRESSE COMPLÈTE DU BÉNÉFICIAIRE (SI DIFFÉRENTE) _____ TÉLÉPHONE _____

DÉCLARATION DE L'EMPLOYÉ

Signature du participant _____ Date _____
Nom du témoin _____ Signature du témoin _____ Date _____
Votre signature doit être attestée par un adulte autre que votre conjoint ou bénéficiaire.

Remarque: Le bénéficiaire de la rente de décès est la personne désignée par le participant pour recevoir le montant de la prestation de décès. Chaque désignation sera documentée par le participant. Le participant doit signer le formulaire de désignation de bénéficiaire et le remettre au service des prestations de retraite. Le participant doit également signer le formulaire de désignation de bénéficiaire et le remettre au service des prestations de retraite. Le participant doit également signer le formulaire de désignation de bénéficiaire et le remettre au service des prestations de retraite.

105 Commerce Valley Drive West, Suite 310, Thornhill, ON L3T 7W3
Téléphone : 905-889-6200 Sans Frais : 1-800-287-4816 Site Web : www.mspp.ca Courriel : info@mspp.ca

L'employé assume la responsabilité d'informer l'administration de tout changement d'adresse

PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS AVANT LA RETRAITE

Si vous décédez avant d'avoir pris votre retraite, le fait que vous ayez ou non un conjoint admissible au moment de votre décès déterminera les prestations que le RRMS versera.

Si vous avez un(e) conjoint(e) admissible selon la définition de la loi applicable sur les retraites – Votre conjoint(e) recevra la valeur de rachat de la prestation de retraite cible que vous aviez acquise à la date de votre décès. Votre conjoint(e) peut décider de recevoir cette prestation sous l'une des formes suivantes :

- Rente cible mensuelle immédiate payable jusqu'à son décès,
- Rente cible mensuelle différée débutant à son 65^e anniversaire (ou sur la base d'une retraite anticipée réduite en tout temps après 55 ans),
- Versement forfaitaire unique (sur lequel les impôts applicables ont été perçus) ou transfert libre d'impôt dans un REER.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible ou si votre conjoint a renoncé à son droit à des prestations en cas de décès avant la retraite (là où la législation sur les retraites le permet) – Votre bénéficiaire ou succession, si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire, recevra un versement forfaitaire imposable égal à la valeur de rachat de la prestation de retraite cible que vous aviez acquise à la date de votre décès.

Décès une fois à la retraite

Si vous décédez après que vous avez commencé à recevoir votre rente de retraite, votre conjoint(e), bénéficiaire ou succession pourrait recevoir une prestation de décès du Régime, compte tenu de l'option de versement de la rente que vous aviez choisie au moment de prendre votre retraite.

AMÉLIORATION DE L'« EXPÉRIENCE DES PARTICIPANTS »

L'objectif d'EnAvantage!

Ces deux dernières années, *EnAvantage* a collaboré avec les fiduciaires du Régime afin d'améliorer l'« expérience des participants ». Nous avons tout d'abord décidé de créer une culture dédiée aux quatre piliers de notre service : *intégrité, innovation, engagement et excellence*.

Ensuite, nous avons :

- mis sur pied un centre d'appels exclusif, ouvert du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h HE;
- augmenté les effectifs pour améliorer le service;
- implanté un nouveau système d'administration des rentes pour mieux desservir les participants et répondre plus vite à leurs demandes;
- recommencé à tenir des séances d'information régionales pour les participants et offert des webinaires d'information;
- amélioré le relevé annuel de pension des participants actifs;

et tout dernièrement

- adopté la fibre optique pour notre connexion internet afin d'améliorer la fiabilité et la rapidité du service.

Nous continuons à redéfinir la marque du site web du Régime et nous nous préparons à le relancer afin de fournir un accès 24/7 « sur demande » aux outils en ligne, notamment une calculatrice de retraite interactive qui permettra aux participants de déterminer leur rente en fonction de différentes dates de retraite. D'autres détails seront annoncés à l'approche du lancement.

Pour une deuxième année d'affilée, *EnAvantage* a figuré parmi les lauréats des prix Meilleurs lieux de travail.

Nous sommes fiers de ces réalisations et poursuivons nos efforts en vue d'améliorer l'« expérience des participants ».

L'équipe d'EnAvantage vous souhaite ainsi qu'à vos proches une excellente année 2020!

NOUVELLE ADRESSE?

N'oubliez pas de prévenir *EnAvantage* si vous changez d'adresse. Si les renseignements contenus dans votre dossier sont inexacts ou plus à jour, *EnAvantage* ne pourra pas vous envoyer de la correspondance importante. Cela pourrait se répercuter sur le paiement de votre pension, retarder votre départ à la retraite et occasionner divers autres problèmes qui peuvent être facilement évités en nous tenant au courant de vos changements de coordonnées.

VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE PENSION

Nouveau et amélioré

Si vous étiez un participant actif du Régime à la fin de l'an dernier, vous devriez avoir reçu votre relevé annuel de pension (le relevé) au plus tard le 30 juin 2019. Il s'agit d'un document important pour faire le suivi de vos prestations de retraite.

Nous avons amélioré l'apparence et le contenu du relevé afin qu'il soit plus convivial et pertinent.

Vos données personnelles, les renseignements sur vos bénéficiaires et le résumé de vos cotisations sont indiqués dans des sections distinctes et faciles à lire.

La section « Rente acquise » indique le montant de la rente annuelle que vous aviez acquise à la fin de l'année, en supposant que vos prestations vous seront versées à partir de 65 ans. Nous avons inclus à présent une formule qui montre comment le montant a été calculé.

Le relevé comporte une nouveauté : la « rente projetée » qui vise à donner aux participants une meilleure idée de la rente à laquelle ils auront droit s'ils travaillent jusqu'à 65 ans. La rente annuelle projetée est **estimée** en fonction des cotisations projetées jusqu'à 65 ans, en supposant que votre salaire, vos heures de travail annuelles ou votre taux de cotisation ne changeront pas jusqu'à 65 ans. Elle suppose aussi que vous opterez pour recevoir paiement d'une rente normale de retraite. C'est important de souligner que la rente annuelle projetée ne donne pas droit à une rente et ne lie pas le Régime.

Le montant réel de votre rente dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment la forme de rente que vous choisirez, vos états de service et emplois futurs, et le montant des cotisations reçues pour votre compte. Le montant réel de la rente sera calculé au moment de la demande en utilisant des données actuelles et vérifiées, et il sera versé conformément aux règles et règlements du Régime de retraite multi-secteur et aux lois applicables.

Veuillez communiquer avec *EnAvantage* pour toute question à propos de votre relevé annuel de pension.

VOUS AVEZ QUESTIONS, NOUS AVONS DES RÉPONSES

Considérations à propos de la date de retraite

Q Quelle est la date normale de retraite dans le cadre du Régime?

R La date normale de retraite est le premier du mois qui coïncide avec votre 65^e anniversaire ou qui le suit immédiatement. Vous aurez droit à la pleine pension mensuelle cible que vous avez acquise à la date normale de retraite. Voir plus bas le moment où vous devriez faire votre demande.

Q Puis-je prendre une retraite anticipée?

R Vous pouvez prendre votre retraite dès le premier du mois qui coïncide avec votre 55^e anniversaire ou qui le suit immédiatement. Si vous prenez une retraite anticipée, votre rente mensuelle cible sera ajustée en permanence d'environ 0,5 % par mois de retraite anticipée qui précède la date normale de retraite étant donné que vous recevrez probablement des prestations de retraite plus longtemps.

Q Puis-je reporter ma retraite au-delà de 65 ans?

R Vous pouvez reporter le versement de votre rente de retraite après 65 ans. Toutefois, la loi vous oblige à commencer à recevoir vos prestations de retraite au plus tard à la fin de l'année civile où vous avez 71 ans.

Q Comment puis-je demander ma rente de retraite?

R Les participants âgés d'au moins 55 ans qui envisagent de prendre leur retraite peuvent appeler *EnAvantage* pour demander une estimation de rente, qui indiquera le montant de la rente mensuelle à la date ou à l'âge demandés.

Veuillez appeler *EnAvantage* trois mois avant votre date de départ à la retraite prévue pour obtenir un formulaire de demande de rente. Votre employeur doit aussi confirmer votre date de retraite pour que votre demande de rente puisse être traitée.

RAPPEL

Les feuillets T4 et T4A pour les déclarations d'impôts de 2019 doivent être envoyés par la poste aux destinataires d'ici le 2 mars 2020.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRMS

Les fiduciaires et leurs remplaçants sont tous nommés par les syndicats qui représentent les participants du RRMS, à savoir le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat international des employés de services (SEIU).

Fiduciaires

Susan Arab,
coprésidente, SCFP

John Klein,
coprésidente, SEIU

Jackie Dwyer, SCFP

Kumar Ramchurran, SEIU

Heather Grassick, SCFP

Julie Roberts, SCFP

Frederick Ho, SCFP

Nathalie Stringer, SCFP

Fiduciaires remplaçants

Matt Cathmoir, SEIU

Gary Yee, SCFP

RESTEZ EN CONTACT

Vous avez questions à propos du Régime?

Nous sommes là pour vous aider!

Courriel : info@mspp.ca

Téléphone : 905-889-6200 (Option 9)

Sans frais : 1-800-287-4816

Télécopieur : 905-889-7313

Adresse postale : 105 Commerce Valley Drive Ouest

Bureau 310, Markham (Ontario) L3T 7W3

N'oubliez pas que... vous pouvez obtenir en tout temps des renseignements sur le Régime en allant à www.mspp.ca

Un dernier mot

Ce bulletin ne contient que des renseignements sommaires, formulés d'une façon simple, sur le Régime de retraite multi-secteur. Il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à donner des conseils. En cas de différence entre le contenu ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques prévaudront.